



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-131**

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2022-07-18-00006 - Arrêté n° 2022-gir-080 du 18 juillet 2022 relatif aux travaux de requalification environnementale PI « Tout y faut » au PR48+969 de la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux Commune d'Artigues près Bordeaux (2 pages) Page 3

33-2022-07-13-00005 - Arrêté n°2022-gir-081 du 13 juillet 2022 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9 Communes de Mérignac et d'Eysines (4 pages) Page 6

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2022-07-20-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle pour la trésorerie Bordeaux Amendes (1 page) Page 11

33-2022-07-20-00001 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la CMA de Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 13

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - Mission Sécurité Routière

33-2022-07-20-00003 - Réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental. Coupure de la RD 115 commune de Bourideys (2 pages) Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2022-07-20-00004 - 2022-07-20 Arrêté interdisant les feux d'artifices du 21 au 25 juillet 2022 dans toutes les communes de Gironde (2 pages) Page 18

33-2022-07-18-00008 - AP 2022-07-18 autorisation d'abattage d'arbres en vue de la réalisation en urgence de pare-feux face au péril imminent d'incendie dans les communes de Saint Léger de Balson Saint Symphorien et Villandraut (2 pages) Page 21

DIR ATLANTIQUE

33-2022-07-18-00006

Arrêté n° 2022-gir-080 du 18 juillet 2022
relatif aux travaux de requalification
environnementale PI « Tout y faut » au PR48+969 de
la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux
Commune d'Artigues près Bordeaux



Arrêté n° 2022-gir-080 du 18 JUIL. 2022

relatif aux travaux de requalification environnementale PI « Tout y faut » au PR48+969
de la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux

Commune d'Artigues près Bordeaux

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-gir-065 du 2 juin 2022 relatif aux travaux de requalification environnementale PI « Tout y faut » ;
- Vu** l'information donnée le 8 juillet 2022 à Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'information donnée le 8 juillet 2022 de Monsieur le maire de la commune d'Artigues Près Bordeaux ;

Considérant qu'en raison de problèmes techniques rencontrés lors des travaux de requalification environnementale PI « Tout y faut » au PR 48+969 de la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux sur la commune d'Artigues près Bordeaux, il convient de modifier les mesures temporaires d'exploitations prescrites dans l'arrêté n°2022-gir-065 du 2 juin 2022 ;

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-avant,

- **du lundi 25 juillet 2022 à 21h00 au dimanche 31 juillet 2022 à 8h00 :**

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) entre le PR 48+677 et le PR49+103 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux

La bande d'arrêt d'urgence (BAU) de la RN89, sens Libourne-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 48+677 et le PR49+103.

- **Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 25 juillet 2022 à 21h00 au samedi 30 juillet 2022 à 6h00 :**

Neutralisation de la voie de droite entre le PR 47+650 et le PR 49+143 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux

La voie de droite de la RN89, sens Libourne-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 47+650 et le PR 49+143. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : L'arrêté n°2022-gir-065 du 2 juin 2022 est abrogé à compter du lundi 25 juillet 2022 à 21h00.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux neutralisations de voies sont assurées par l'entreprise 3S Équipements Routiers sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie d'Artigues près Bordeaux par les soins de Monsieur le maire.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire d'Artigues près Bordeaux ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

DIR ATLANTIQUE

33-2022-07-13-00005

Arrêté n°2022-gir-081 du 13 juillet 2022
relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade
ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7
et n°9
Communes de Mérignac et d'Eysines



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2022-gir-081 du 13 JUIL. 2022

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9

Communes de Mérignac et d'Eysines

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui, l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** l'arrêté n°2022-gir-076 du 6 juillet 2022 relatif à l'ouverture à la circulation à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'information donnée le 12 juillet 2022 à monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'information donnée le 12 juillet 2022 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'information donnée le 12 juillet 2022 à madame la maire d'Eysines ;
- Vu** l'information donnée le 12 juillet 2022 à monsieur le maire de Mérignac ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 18 juillet 2022 à 21h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 6h00 et en cas d'intempéries ou d'aléas techniques du mercredi 20 juillet 2022 à 21h00 au jeudi 21 juillet 2022 à 6h00 :

Neutralisation de la voie de droite de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°9 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence de la rocade intérieure entre le PR 14+100 et le PR 10+855. Les usagers circulent alors sur la voie médiane et la voie de gauche.

Article 2 : du jeudi 21 juillet 2022 à 21h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°8 et n°9 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eS), la RD 1215 jusqu'au premier giratoire, la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 3 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Laxis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantiques (DIRA).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie d'Eysines et de Mérignac par les soins de madame le maire et de monsieur le maire.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société Guintoli, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-07-20-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle pour la trésorerie
Bordeaux Amendes

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication**
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 01

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La trésorerie de Bordeaux amendes sera exceptionnellement fermée au public les après-midis des 11, 16 et 18 août 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2022,

Par délégation de la Préfète,
Pour le Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

L'Administrateur général des Finances publiques


Thierry PINTARD

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-07-20-00001

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
auprès du conseil de la formation de la CMA de
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation
de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

VU la loi 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante entraînant la disparition prochaine du Conseil de la formation auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le code du travail et notamment l'article R6331-63-7 modifié fixant les modalités de nomination des agents comptables des Conseils de la formation institués auprès des chambres des métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le départ en retraite au 30 juin 2022 de Madame Elisabeth CANNIT épouse AMIAUD, actuelle agente comptable du Conseil de la formation auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi que du Directeur régional des Finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

ARRÊTÉ

Article Premier - Il est mis fin aux fonctions de Madame Elisabeth CANNIT épouse AMIAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, comme agente comptable auprès du Conseil de la formation de la chambre de métiers et l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, avec effet au 30 juin 2022.

Article 2 - Madame Elisabeth CANNIT épouse AMIAUD, retraitée, est nommée agente comptable intérimaire auprès du Conseil de la formation de la chambre de métiers et l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 30 juin 2022 et jusqu'à dissolution de l'organisme et reddition de ses comptes.

Article 3- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le Directeur régional des Finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2022**

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département
de la Gironde et par délégation.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Adjoint au Directeur
chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Claude FAURE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-20-00003

Réglementation temporaire de la circulation sur le
réseau routier départemental. Coupure de la RD 115
commune de Bourideys

Arrêté du 20 juillet 2022

Réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental

Coupure de la route départementale : D115 sur la commune de Bourideys

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18,
- VU** les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135,
- CONSIDÉRANT** que la circulation est coupée sur la route départementale RD115 suite à l'incendie qui s'est déclaré le mardi 12 juillet sur la commune de Landiras,
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des services de secours et des forces de l'ordre, ainsi que celle des agents du gestionnaire de la route durant la gestion de crise « feu de forêt »,
- SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Pendant toute la durée de la gestion de crise « feux de forêt », et pendant la durée de l'intervention des secours, des forces de l'ordre et des agents du gestionnaire de la route départementale concernée la circulation sera réglementée dès le **20/07/2022 et jusqu'à la fin de la crise « feux de forêt »**, comme suit :

- Fermeture de la route départementale D115 à Bourideys entre la RD8 et la RD9 ;

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le gestionnaire de la route se rapprochera des services de secours et des forces de l'ordre pour déterminer leurs modalités d'intervention.

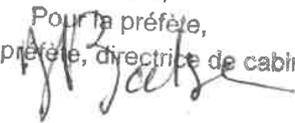
Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par le gestionnaire routier. Les services de Police et Gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

Article 4

- Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
- Madame le Colonel Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Gironde.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une large information des usagers par tous moyens disponibles (sites internet, réseaux sociaux, etc.), et dont une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Pour la Préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-20-00004

2022-07-20 Arrêté interdisant les feux d'artifices du
21 au 25 juillet 2022 dans toutes les communes de
Gironde



Arrêté du 20 juillet 2022

**portant interdiction de tirs de feux d'artifices dans le département de la Gironde
en raison de la vigilance ROUGE Feux de forêt en Gironde**

La préfète de la Gironde

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 listant les communes de Gironde à dominante forestière au titre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 interdisant du 13 au 18 juillet 2022 les tirs de feux d'artifices dans les communes à dominante forestière de Gironde en raison de la « vigilance orange Feux de forêt » ;

Considérant l'aggravation en rouge du niveau de vigilance au risque de feux de forêt adopté dans le département de la Gironde à compter du 15 juillet 2022 à 0h00, en raison de la sécheresse du couvert végétal, des nombreux départs de feux et des feux de forêt exceptionnels en cours dans le département de la Gironde sur les secteurs de La Teste et Landiras ;

Considérant les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifices ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tir de tous feux d'artifices de divertissement est interdit dans toutes les communes de Gironde, du jeudi 21 juillet 2022 à 00h00 au lundi 25 juillet 2022 à 08h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2022

LA PRÉFÈTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

FABIENNE BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-18-00008

AP 2022-07-18 autorisation d'abattage d'arbres en
vue de la réalisation en urgence de pare-feux face au
péril imminent d'incendie dans les communes de
Saint Léger de Balson Saint Symphorien et
Villandraut

Arrêté du 18 juillet 2022

ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES EN VUE DE LA REALISATION EN URGENCE DE PARE-FEUX FACE AU PERIL IMMINENT D'INCENDIE DANS LES COMMUNES DE SAINT LÉGER DE BALSON, SAINT SYMPHORIEN ET VILLANDRAUT

La Préfète de la Gironde

VU le code forestier, notamment le titre III consacré à la défense et lutte contre les incendies de forêt ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.130-1 ;

VU le code civil ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies des préfets de la Gironde, des Landes, et du Lot-et-Garonne ;

VU le placement du département de la Gironde en vigilance rouge feux de forêt le 14 juillet 2022 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2022 relatif à l'autorisation d'abattage d'arbres en vue de la réalisation en urgence de pare-feux face au péril imminent d'incendie dans les communes de Saint-Symphorien, Budos, Balizac, Landiras ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2022 relatif a l'autorisation d'abattage d'arbres en vue de la réalisation en urgence de pare-feux face au péril imminent d'incendie dans les communes de Hostens, Louchats, Cabanac-et-Villagrains, Le Tuzan, Guillos, Illats, Saint-Michel-de-Rieufret ;

VU l'urgence et le risque de péril imminent posé par l'incendie dans la zone de Landiras en Gironde ;

Considérant que la situation de l'incendie dans la zone de Landiras en Gironde, en cours depuis le mardi 12 juillet 2022, est jugée critique par le service départemental d'incendie et de secours et que le feu continue de progresser rapidement sur différents fronts, dans des conditions météorologiques très défavorables ;

Considérant l'impérieuse nécessité de sauvegarder les vies humaines et de préserver les biens menacés par la progression de l'incendie ;

Considérant la nécessité de faciliter les opérations de secours et d'assurer la sécurité des pompiers intervenant dans la lutte contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour limiter la progression de l'incendie, de procéder à la mise en place de pare-feux consistant à créer des bandes déboisées, et de débiter ces travaux sans délai à l'avant de la zone de progression du feu ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté s'applique aux communes de Saint Léger de balson, Saint Symphorien et Villandraut.

Article 2 : Les agents des entreprises de travaux forestiers et de coopératives forestières, sous la coordination de la fédération girondine de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Gironde, sont autorisés à abattre les arbres dont la coupe est nécessaire à la réalisation de lignes de pare-feux jusqu'au lundi 25 juillet.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, le directeur de la DFCI Gironde, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 juillet 2022

La préfète,



Fabienne BUCCIO